

Critères de sélection

OS22 : Soutien aux investissements dans des infrastructures fournissant des services de base aux citoyens

Axe 11 REACT-EU : Soutenir une relance économique durable en Guyane

Objectif thématique 11 : « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

Objectif spécifique 22 : Soutien aux investissements dans des infrastructures fournissant des services de base au citoyen

Description de l'objectif :

La crise sanitaire, économique et sociale, provoquée par l'épidémie de Covid-19 constitue un événement sans précédent dans l'histoire récente de la Guyane.

Tout en mettant en œuvre les mesures destinées à enrayer la progression de la maladie, les pouvoirs publics se sont par ailleurs engagés depuis le début de la crise, afin de limiter les effets du ralentissement de l'activité économique, à venir en aide aux secteurs les plus touchés, à soutenir l'emploi et à accompagner les personnes les plus précaires. En Guyane, la mise en œuvre de cette politique s'est traduite, dès le mois de mars 2020, par un appui financier exceptionnel apporté aux entreprises, aux collectivités, aux associations et aux citoyens.

La crise sanitaire a cependant révélé certaines fragilités de la Guyane dont des problématiques d'enclavement qui restent très prégnantes, et qui ont impliqué le déploiement d'une logistique aérienne et d'une organisation spécifique. Le déséquilibre entre l'importance des besoins et l'insuffisance de l'offre de services de base est manifeste en Guyane et l'isolement des communes de l'intérieur a été une difficulté majeure tout au long de la crise sanitaire, tant sur le volet santé que sur le transport des denrées de base dont l'aide alimentaire. L'amélioration de l'accès aux services de base sera bénéfique aux populations isolées et précaires.

L'objectif est de pouvoir accueillir toute la population à scolariser et à former tout en poursuivant le désenclavement du territoire. Cet objectif s'inscrit dans une politique globale d'accès aux ressources permettant une croissance économique autonome, équilibrée géographiquement et également dans le cadre d'un meilleur accès pour tous aux services publics fondamentaux.

Exemple d'actions éligibles :

En matière de transport aérien :

Réalisation et amélioration d'infrastructures (pistes, zones de stationnement, balisage, réseaux divers...) et de superstructures (bâtiments techniques, aérogares...) contribuant au renforcement des capacités de desserte des aérodromes, héliports ou hélistations des communes de l'intérieur.

- Equipements des aérodromes y compris matériels SSLIA (lutte contre les incendies),

- Aménagement des zones logistiques
- Extension des dessertes aériennes

En matière d'éducation :

- La construction de collèges, de lycées, de cités scolaires .

Territoires :

Communes de l'intérieur

Modalités de sélection des projets :

Au fil de l'eau

Les opérations de construction scolaire ont été identifiées sur la période 2015-2025 dans le premier degré en concertation entre le Rectorat et les communes et dans le second degré (collèges et lycées) en concertation entre le Rectorat, les collectivités et la Préfecture.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Obligatoires :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

En matière de désenclavement :

Cohérence du projet d'infrastructure dans le cadre d'un plan d'aménagement plus global : plan local d'urbanisme- PLU, schéma de Cohérence Territoriale- SCOT, Schéma d'Aménagement Régional- SAR, du schéma régional des transports (SRT), charte du Parc amazonien de Guyane (PAG), Parc Naturel Régional (PNR) et tous autres dispositifs contractuels en cours

Respect de toutes les obligations prescrites par les réglementations nationales et européennes (notamment conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement, et de l'urbanisme)

Aménagements et équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite

En matière d'éducation :

Les projets retenus devront être en adéquation avec les besoins démographiques réels ou estimés ;
Justificatif ou attestation concernant les moyens qui seront mis en œuvre pour l'entretien des infrastructures et des équipements financés par le programme, durant une période au moins égale à 5 ans à partir de la réception de l'ouvrage ;

La cohérence avec les schémas d'aménagement du territoire approuvés ou les dispositifs contractuels en vigueur ;

La conformité des projets à toutes les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Établissement Recevant du Public (ERP) ;

La conformité des projets aux réglementations en vigueur concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, leurs groupements
Services de l'État
Établissements publics

Exemples de dépenses éligibles :

- Toutes les dépenses liées aux études de programmation d'investissements en matière de construction ;
- Toutes les dépenses correspondantes aux différentes phases d'un projet de constructions:
 - o Les études, (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle ou toutes autres études spécifiques liées au projet) ;
 - o Les frais et honoraires de Maîtrise d'ouvrage délégué ;
 - o L'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
 - o Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle, Sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
 - o Tous les travaux liés à l'opération, à l'intérieur de l'emprise foncière dédiée (des terrassements jusqu'aux finitions du second œuvre) ;
 - o Les coûts liés aux premiers équipements (mobilier, informatique) ;
- Le soutien et le développement des services péri et/ou extra-scolaire (restauration scolaire, activité périscolaires) ;
- Les équipements visant la prise en charge des enfants handicapés ;
- La construction d'internat (et toutes dépenses liées à la construction) ;
- Investissements fonciers (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée)
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses inéligibles :

Les frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, etc.
Les dépenses de personnel

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **14 M€ de FEDER**

Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

Le désenclavement fait partie intégrante de la stratégie définie par le PGTD. Il permettra ainsi d'assurer une complémentarité avec les actions promues par l'axe 1 (aides aux entreprises) en favorisant l'accès à des marchés (approvisionnement/ ventes). De plus, la diminution des surcoûts liés à l'enclavement permettra d'accroître les services publics.

L'accès aux services de base est un facteur d'inclusion sociale (OS 12) et est favorable à l'éducation (OS 13).

Il existe une complémentarité avec toutes les opérations d'aménagement urbain (OS 11) et un lien avec le désenclavement multimodal (OS15).

L'OS22 est la continuité de l'OS15 ayant permis d'augmenter l'accessibilité des zones isolées en réduisant leur désenclavement ainsi que de l'OS13 qui a contribué l'amélioration et à la construction des infrastructures de formation au sein des zones isolées.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

| Type d'action | Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette) | Régime d'aide applicable |
|---|---|--|
| régime d'aides relatif aux aides à l'investissement des aéroports | Voir régime | Régime d'aide cadre exempté de notification n°SA 55029 |

Indicateurs :

| Indicateurs de résultat créés | Valeur de référence (année) | Cibles 2023 | Sources |
|---|-----------------------------|-------------|---------|
| OS221 – Nombre de passagers transportés en zone isolée | 26 691 (2020) | 36 000 | CTG |
| Indicateurs de réalisation créés | | Cibles 2023 | Sources |
| OS152 – Aéroports ou plateformes réhabilités en zone isolée | | 1 | CTG/PAE |

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane – Direction Instruction – Service FEDER